



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 31539

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels des corps spécifiques de l'enseignement agricole, « en voie d'extinction », comprenant le corps des répétiteurs (au nombre de 90), le corps des chefs de pratique (au nombre de 65) et le corps des surveillants (au nombre de 45). Longtemps écartés de toutes revalorisations (en raison de leur placement « en voie d'extinction »), les intéressés ne peuvent, comme les autres fonctionnaires, prétendre à une carrière normale, du fait de l'arrêt du recrutement dans leurs corps, mais aussi du faible nombre d'agents concernés. La gestion de ces petits corps est devenue trop accaparante et un rapport d'inspection a précisé que cette situation aurait dû faire l'objet, depuis longtemps, d'une intégration des agents concernés dans des corps vivants d'éducation existants, comme cela a été fait à l'éducation nationale pour les surveillants ou pour les instructeurs. Dans le cadre de la réforme de l'Etat sur la fusion des corps semblables, notamment lorsqu'il sont placés « en voie d'extinction », il serait envisagé de regrouper ces trois corps dans un corps de techniciens (vie scolaire et documentation). Le nombre limité des agents concernés devrait permettre la concrétisation de cette mesure, d'autant que la dépense budgétaire serait très raisonnable et en partie neutralisée par la simplification de la gestion de ces trois corps. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais cette concrétisation pourra effectivement intervenir.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la situation des surveillants titulaires, des chefs de pratique d'école d'agriculture et des répétiteurs, en poste dans les établissements publics locaux de l'enseignement agricole, le Gouvernement a déjà pris plusieurs mesures statutaires et indemnitaires en leur faveur. Pour les corps de catégorie C, il leur a été appliqué le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille indiciaire des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Cette application a eu notamment pour conséquence concernant les surveillants titulaires, le passage de la catégorie D à la catégorie C (échelle E2 et E3) et pour les répétiteurs, l'échelonnement indiciaire de leur corps qui est, désormais, légèrement plus favorable. Au niveau indemnitaire, les surveillants titulaires et les répétiteurs perçoivent l'indemnité attribuée pour les personnels d'éducation tandis que les chefs de pratique bénéficient de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves généralement attribuée aux personnels enseignants. S'agissant d'une modification statutaire, le ministère de l'agriculture et de la pêche étudie avec les partenaires ministériels concernés l'accès éventuel pour les corps spécifiques à un corps de catégorie B type qui tiendrait compte de leur expérience professionnelle dans les fonctions de documentation et de vie scolaire. Par ailleurs, il convient de préciser qu'il existe déjà des possibilités d'accès à un corps de catégorie A. A cet effet, les intéressés peuvent passer les concours internes ouverts pour le recrutement des professeurs certifiés, de lycée professionnel agricole dans l'option documentation ou dans le corps de conseiller principal d'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31539

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3573

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4822